

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 03 Octobre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Etaient présents : 9

M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
M.HANOUILLE, Mme FRADIN V, MM .ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS,
Mme AUDEBERT

Absent excusé : M.DEBLAISE

Absents : Mme FOUCHÉ, M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

Date de convocation :26/09/2024 et affichée le 27/09/2024

Date d'affichage : 07/10//2024 et de publication :07/10/2024

LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES
--

DEL0310241 – ADHESION A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DES
MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
CHARENTE-MARITIME

DEL0310242 – REMBOURSEMENT FACTURE EAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le trois Octobre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 27 Septembre 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.DEBLAISE

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DES
MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
CHARENTE-MARITIME**

Le Maire expose :

Que conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1^{ER} Janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

AR Prefecture

017-211701339-20241003-DEL0310241-DE
Reçu le 07/10/2024
Publié le 07/10/2024

d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le trois Octobre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 27 Septembre 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.DEBLAISE

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT FACTURE EAU

Le Maire présente la demande de Mme G. R , locataire d'un appartement communal qui a reçu une facture complémentaire de consommation d'eau.

Il précise que dans cet appartement. il y a eu 2 dégâts des eaux cette année causés par le chauffe-eau.

Il présente un récapitulatif des factures des années précédentes.

La facture complémentaire s'élève à 209.10 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge 100 €.


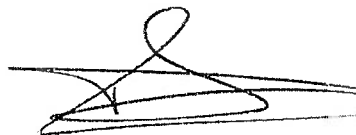
AUTORISE M. le Maire à faire effectuer un virement de 100 € vers le compte de Mme G. R afin de régler une partie de cette dépense d'eau.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.